



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 10 décembre 2014

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 359

Nom de la directrice : Sandra Gauthier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Direction adjointe (Annie Gagnon)

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Direction, direction adjointe, psychoéducatrice, TES (2), technicienne du service de garde et tous les enseignants

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Questionnaire <i>Enquête sur la violence et l'intimidation à l'école</i>		Automne 2012	
Forces du milieu			
Avoir un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves et les adultes est une priorité pour tous les intervenants de l'école. Dans le but de prévenir la violence et l'intimidation et d'intervenir efficacement, l'équipe école s'est dotée d'une vision commune et d'un système d'émulation et de conséquences uniforme.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Certains élèves continuent d'utiliser la violence ou l'intimidation comme façon de régler leurs conflits. - L'échange d'informations entre les enseignants et les intervenants est parfois manquante (ex : copie du rapport, aviser de la situation avant de sortir un élève de classe) 	Diminuer le nombre de plaintes relatives à un cas d'intimidation ou de violence d'ici juin 2015.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des partenariats et projets avec les associations (police de quartier, TANDEM, etc.) - S'assurer que les enseignants connaissent bien le protocole d'intervention en cas de signalement de cas d'intimidation ou de violence. - S'assurer que la personne responsable étudie rapidement les plaintes qui lui sont rapportées. - Présence régulière des directions dans la cour d'école et dans les moments critiques dans l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - La personne responsable (TES) recueille les plaintes et s'assure de faire le suivi rapidement. - Les enseignants connaissent la démarche et savent à qui se référer en cas de situation problématique. - Les enseignants offrent des ateliers à leurs élèves, notamment ceux offerts par les partenaires de l'école ou les professionnels de l'école (TES, psychoéducatrice).
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<p>Informers les parents de la méthode d'intervention du milieu face à la problématique de l'intimidation et de la violence lors de l'assemblée générale du mois de septembre, par le calendrier mensuel et lors d'une rencontre du CÉ.</p> <p>Communiquer régulièrement via le site de l'école (onglet à venir), l'agenda des élèves, le calendrier mensuel des parents et le CÉ.</p> <p>Informers directement et ponctuellement les parents lors de situations d'intimidation ou de violence (téléphone, rencontre ou lettre)</p>			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Ils peuvent en tout temps signaler une situation problématique à leur enseignant(e), à la personne responsable (TES) qui coordonne les actions ou à tout adulte de l'école.	Ils peuvent signaler une situation problématique à tout adulte de l'école, par écrit dans l'agenda, par téléphone ou en se présentant au secrétariat. Un parent insatisfait du traitement du signalement peut communiquer avec la direction de l'école en communiquant par téléphone ou en se présentant au secrétariat.	Ils peuvent signaler une situation problématique à la direction de l'école ou à la personne responsable (TES) qui coordonne les actions.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Le dossier comportant les rapports des suivis et des événements est conservé sous clé. Les plaintes signalées sont traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement ou de représailles. Les parents concernés reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.

Un rappel régulier de la confidentialité et des règles d'éthique est fait auprès des membres du personnel.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer les personnes impliquées à chacune des situations. - Informer la direction. - Informer les parents et les impliquer dans la situation. - Laisser des traces écrites (formulaire conçu à cet effet) - Assurer le suivi du signalement à la personne qui a porté plainte. 		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à une personne de confiance lors de conflits. (TES, psychoéducatrice, direction, responsable du service de garde, enseignant, etc.) - Rencontrer promptement les différentes personnes impliquées. - Assurer un suivi dans les jours suivants pour voir si la situation persiste. - Établir, au besoin, un plan personnalisé avec la victime et ses parents. 		Rencontre informelle ou formelle de l'élève dans les jours suivants. Consignation de la plainte, des interventions et des suivis effectués par la personne responsable. Évaluation du plan personnalisé (à poursuivre ou non).
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir accès à une personne de confiance à qui il pourra parler (TES, enseignant, psychoéducatrice, direction, responsable du service de garde, etc.) - La personne qui a reçu les confidences s'assure de faire le suivi et de relayer l'information à la personne responsable à l'école (TES). - Rencontrer promptement les différentes personnes impliquées. - Donner une rétroaction lorsque la situation est clarifiée. 		Rencontre informelle ou formelle de l'élève dans les jours suivants.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (TES, psychoéducatrice, direction, etc.) - Retour dans les jours suivants la situation pour s'assurer que le conflit est réglé. - Mise sur pied de procédures d'encadrement et des mesures disciplinaires appropriées. - Établir, au besoin, un plan personnalisé avec l'agresseur et ses parents. 	Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime ainsi que le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour d'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe.	Évaluation de la possibilité de récurrence par la personne responsable. Consignation des interventions et conséquences par la personne responsable. Rencontre des adultes impliqués (parents, intervenant, professionnel ou partenaire) Évaluation du plan personnalisé (à poursuivre ou non).